

## STATUTS DE L'ASSOCIATION Mis à jour au 08/06/2023

### ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les membres une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination de l'association est : LALOUET'COOP

### ARTICLE 3 – OBJET

L'objectif de l'association est de favoriser, au sein d'un même lieu, l'émergence d'un nouveau type de consommation responsable grâce à l'action participative de ses membres et notamment par le biais des actions suivantes :

- Proposer des produits de consommation courante sains, de qualité et à prix juste ;
- promouvoir des modes de production respectueux de l'humain et de l'environnement ;
- donner la priorité, mais pas l'exclusivité, aux circuits courts, aux produits de saison et principalement à ceux issus de l'agriculture biologique ;
- favoriser l'échange entre les producteurs et citoyens du territoire, notamment afin de valoriser le savoir-faire et le patrimoine alimentaire local ;
- faciliter la mixité sociale et être un lieu d'inclusion sociale, notamment pour les jeunes et les personnes en situation de handicap ;
- sensibiliser les populations autour des enjeux de santé alimentaire, de protection de l'environnement et du développement durable.

Cet objectif se réalise notamment à travers :

- la participation ou la coopération avec des associations ou collectivités territoriales qui partagent le même objectif ;
- l'achat, la fabrication, la production, le transport, la vente et la répartition de toutes marchandises, alimentaires ou non, ainsi que la fourniture de tous services utiles, directement ou indirectement, à son existence et à l'atteinte de son objectif ;
- l'exécution de toutes opérations commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus défini, ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation, ainsi que de contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités économiques, sociales et environnementales de l'association.

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé au : 113 Rue nationale, 85500 Les Herbiers

Il pourra être transféré dans le département par simple décision de la coprésidence

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT**

L'association est gérée et gouvernée par ses membres.

L'association recherche la transparence dans tous ses actes de gestion et d'administration.

Les principes d'autogestion et non-recherche du profit sont les fondements du modèle économique de l'association. Ils permettent de proposer des prix accessibles à ses membres tout en garantissant un prix juste aux producteurs.

#### **ARTICLE 7 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : ils sont dispensés de souscrire une part sociale et sont cooptés par la co-présidence en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.
- b) Membres actifs : ils s'engagent à souscrire une part sociale et à participer aux actions et au fonctionnement de l'association selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 8 – ADMISSION**

Les modalités d'admission au sein de l'association sont les suivantes :

- prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et signer la charte
- s'acquitter de la part sociale selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 – RADIATION & EXCLUSION**

La qualité de membre se perd par :

- décès
- la décision de retrait volontaire notifiée par écrit à la co-présidence ;
- le non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte ;
- l'exclusion prononcée par la co-présidence pour un motif grave portant préjudice moral, financier ou matériel à l'association ou à l'un de ses membres. L'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée avec avis de réception à se présenter devant la co-présidence pour un échange d'explications. Si le litige persiste à l'issue de cet échange, l'intéressé est alors immédiatement exclu de toute activité liée à l'association.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont :

- les parts sociales
- les cotisations
- les subventions
- les produits de son activité et de sa gestion
- les dons

et toutes ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **ARTICLE 11 – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

L'association est représentée par :

- trois à dix co-président(e)s
- un(e) trésorier / trésorière

Les conditions de leur élection sont prévues dans le règlement intérieur, cependant, toute assemblée générale régulièrement convoquée a seule compétence pour :

- nommer un(e) nouveau / nouvelle co-président(e) ou trésorier / trésorière ;
- pourvoir au remplacement d'un(e) co-président(e) ou d'un(e) trésorier / trésorière démissionnaire ou révoqué(e) ;
- révoquer *ad nutum* (c'est-à-dire sans condition préalable et sans justification) un(e) co-président(e) ou un(e) trésorier / trésorière, même si la question n'était pas prévue à l'ordre du jour.

Les conditions de l'organisation de la coprésidence et du poste de trésorier / trésorière sont prévues dans le règlement intérieur, cependant, les décisions de la coprésidence sont toujours prises à la majorité des co-présidents présents ou représentés dans la limite d'un pouvoir par membres présents.

Il est précisé que la perte de la qualité de membre de l'association (cf. article 9 Radiation & Exclusion des statuts) entraîne automatiquement et sans autre notification nécessaire la fin du mandat de co-président(e) ou de trésorier / trésorière.

## **ARTICLE 12 – AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de la co-présidence.

## **ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leurs obligations.

Toutes les réunions de l'assemblée générale sont régies par les dispositions ci-dessous.

### **Initiative :**

L'assemblée générale se réunit à l'initiative de la co-présidence.

Le tiers des membres peut demander à la co-présidence de réunir l'assemblée générale avec une proposition d'ordre du jour. Dans ce cas, la co-présidence sera tenue de convoquer l'assemblée avec l'ordre du jour proposé dans un délai maximum de 30 jours suivant réception de la demande formulée par écrit à l'adresse de la co-présidence.

**Convocation, dates, ordre du jour et pouvoirs :**

La co-présidence rédige la convocation qui énonce le lieu, l'heure et l'ordre du jour sur lequel l'assemblée sera appelée statuer.

L'ordre du jour tiendra compte des éventuelles suggestions écrites par des membres à l'adresse de la coprésidence.

Pour convoquer une nouvelle assemblée statuant sur le même ordre du jour en cas de défaut de quorum, la convocation indiquera également une date de seconde convocation qui ne pourra avoir lieu moins de sept jours ni plus de quinze jours après la première.

Un formulaire de pouvoir sera mis à disposition pour qu'un membre empêché puisse se faire représenter par un autre de son choix. Un membre ne pourra en plus de sa voix détenir plus de trois pouvoirs. Chaque formulaire de pouvoir doit être signé et communiqué à la co-présidence avant le début de l'assemblée.

Un formulaire de pouvoir communiqué à la co-présidence et qui n'est attribué à aucun autre membre est réputé favorable à toutes les résolutions proposées à l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées aux membres par voie postale ou par messagerie électronique quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

**Quorum :**

L'assemblée générale ne pourra délibérer valablement que si au moins 5% des membres ayant droit de vote sont présents ou représentés.

Une feuille d'émargement attestera de ce quorum.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée réunie sur le même ordre du jour à la seconde date proposée dans la convocation pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

**Majorité :**

Les décisions de toutes les assemblées générales se prennent à la majorité des 50% + 1 voix des présents ou représentés.

**Fréquence :****Assemblée générale annuelle :**

Elle est convoquée dans les six mois suivant la clôture des comptes.

Elle statue notamment sur les comptes de l'association présentés par le/la trésorier / trésorière et le rapport de gestion rédigé par la co-présidence. Elle élit la co-présidence.

**Autres assemblées générales :**

Elles statuent sur les décisions à prendre en fonction des moments importants de la vie associative.

L'ordre du jour comprendra notamment les éventuelles suggestions écrites par des membres à l'adresse de la coprésidence.

## **ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par la co-présidence et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il peut être révisé dans les mêmes conditions

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire réunie sur convocation de la coprésidence.


En cas de dissolution approuvée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

Une fois les dettes payées, les créances recouvrées et les éventuels apports restitués, l'actif restant, appelé « boni de liquidation » sera transmis à une ou plusieurs autres associations, à une collectivité territoriale ou un établissement public désigné(s) par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **ARTICLE 16 – INFORMATION REGLEMENTAIRE**

L'association s'engage à faire connaître dans les trois mois auprès du préfet de département tous les changements survenus dans l'administration de l'association et à présenter sans déplacement les registres et pièces de comptabilité, sur toute réquisition du préfet de département.

Coprésidente  
Morgane GABARD



Coprésident  
Christian NICOLLEAU

